



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier

Commune de Garrigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 27 mars 2026

Conseillers : En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, MARTIN Elodie, LECHEVALIER Stève, MONZIOLS Rosette, NIEL Claude, GRONCHI Wladimira, DE DUYSCHÉ Patrick, CHARBONNIER Clara

Procurations : Aucunes

Absents : Aucuns

Secrétaire de séance : MONZIOLS Rosette

DCM n° 18-2026 – Délibération : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Mixte Hérault Energies

Monsieur le Maire, Patrick MARY, expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte Hérault Energies a été créé en 1990 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux électriques en Hérault, le syndicat Hérault Energies a depuis élargi son champ d'action. Hérault Energies est un établissement public de coopération intercommunale qui intervient dans 3 domaines complémentaires :

- La production d'énergie (énergies renouvelables, réseaux de chaleur)
- La distribution (organisation du service public de l'électricité et du gaz)
- L'utilisation – pilotage et gestion (éclairage, bornes de recharge pour véhicules).

Son action structure durablement le paysage énergétique héraultais tout en accompagnant le quotidien des habitants. Dans chacune de ses missions, il recherche :

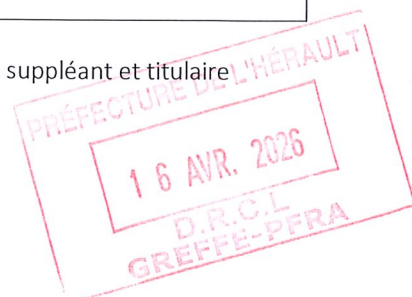
- L'efficacité (diagnostic des réseaux)
- Et l'assurance d'un environnement durable (économies d'énergies, maîtrise de l'énergie).

Le syndicat agit pour le compte de ses adhérents, les communes et intercommunalités. Il conduit des travaux, accompagne les projets et apporte des aides financières.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant au Syndicat Hérault Energies :

TITULAIRE	SUPPLEANT
LECHEVALIER Stève	DE DUYSCHÉ Patrick

Il a donc été DECIDE à l'unanimité des membres présents de désigner le délégué suppléant et titulaire comme énoncé ci-dessus.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Garrigues,
le 03 avril 2026
Le Maire,
Patrick MARY



Le secrétaire de
séance

